

République du Cameroun

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
BP : 6331 Yaoundé - Cameroun  
Tél : (237) 222 23 40 12

Republic of Cameroon

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH  
AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

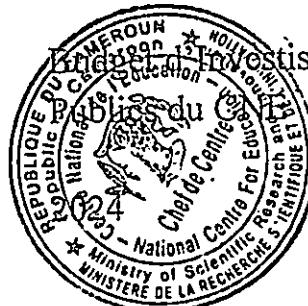
ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL SERVICE  
PO Box 6331 Yaoundé - Cameroon  
Tel : (237) 222 23 40 12



**DEMANDE DE COTATION N°003/DC /CNE/CIPM-MINRESI/2024**  
**DU 2 AOUT 2024**

**RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU  
MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE  
NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

Financement :



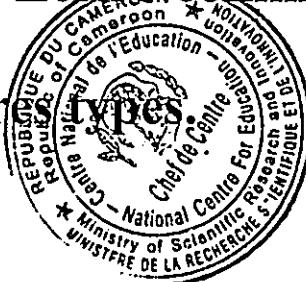
Exercice :

IMPUTATION : 220400

## SOMMAIRE

Le présent dossier de demande de cotation comprend les pièces suivantes :

- **\*Pièce n° I: Avis de Consultation ;**
- **\*Pièce n° II : Règlement de la consultation ;**
- **\* Pièce n° III : Spécifications techniques ;**
- **\*Pièce n° IV : Projet de Lettre de commande;**
- **\*Pièce n° V : Formulaire types**



## **Pièce I : AVIS DE CONSULTATION**



**AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC /CNE/CIPM-MINRESI/2024 DU 2.2.2024 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE)**

**1. Objet**

Le Chef du Centre National d'Education (CNE) lance un avis de consultation relatif à l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour le compte du CNE.

**2. Prestations**

Les prestations de la présente consultation, sont définies dans les spécifications techniques du dossier de consultation.

**3. Participation**

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité des conditions aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

**4. Financement**

Les prestations, objets de la présente consultation, sont financées par le Budget d'investissement public du CNE de l'exercice 2024, sur la ligne d'imputation 220400.

**5. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à un (01) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

**6. Allotissement**

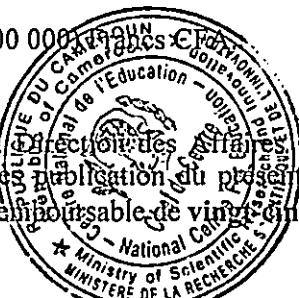
Les prestations objet du présent avis de consultation sont constituées d'un seul lot.

**7. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel est d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA.

**8. Consultation et retrait du Dossier**

Le dossier de consultation peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA.



**9. Dépôt des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six(06) copies, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, au plus tard le... à 14 heures et devra porter la mention :

« AVIS DE CONSULTATION A LA DEMANDE DE COTATION N°003/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024  
DU 2.2.2024 RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL  
INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) » « A n'ouvrir  
qu'en séance de dépouillement »

**10. Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

**11. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en une fois le ... 2024 à partir de 15 heures par la Commission de Passation des Marchés dans la salle de réunions du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à la séance de ladite ouverture.

## 12. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de deux centmille (200 000) francs CFA établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

## 13. Analyse et attribution du marché

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

Première étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;

Deuxième étape : évaluation technique des offres administrativement conformes ;

Troisième étape : vérification des offres financières des Soumissionnaires dont les offres ont été reconnues techniquement et administrativement conformes.

## 14. Critères éliminatoires;

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, à l'exception de la caution de soumission ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou des pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence de la caution de soumission conforme au modèle joint en annexe dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence des prospectus illustrés accompagnés des fiches techniques du fabricant de chaque matériel ;
- Non respect d'une caractéristique technique majeure des équipements.
- Absence d'au moins deux références pour les prestations similaires (1<sup>ère</sup> et dernière page du Marché ou de la Lettre-Commande enregistré + PV de réception) réalisées dans les cinq dernières années ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figuré sur la liste officielle des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics.

## 15. Mode d'attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

## 16. Conformité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

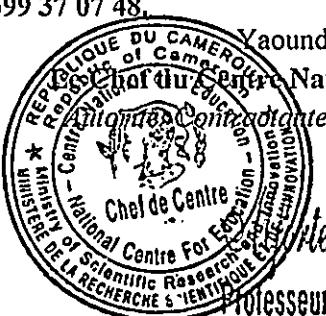
## 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du MINRESI, Service des Marchés Publics (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42 ou auprès du Chef de service administratif et financier du Centre National d'Education(CNE), bureau n°26 téléphone 675 736545 /69909 4615.

## 18. Numéro vert du MINMAP

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

Vaoundé, le ...2..2..AOUT...2024



Stephen Ombé  
Professeur Titulaire des Universités

### Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CIMP/MINRESI
- Archives
- Chronos

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°003/RQ/CNE /ICPM-MINRESI/2024 OF 21.09.2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF COMPUTER MATERIALS AT THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION**

**1. Subject of the invitation to tender**

As part of the execution of her Public Investment Budget, the Head of National Centre for Education in emergency procedure an Open National Invitation to tender for the supply and installation of computer materials at the National Centre for Education.

**2. Nature of services**

The services to be provided by this contract include the supply and installation of computer materials at the National Centre for Education.

**3. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises with experience in the domain.

**4. Financing**

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget 2024 of the National Centre For Education; Budget head N°220400.

**5. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline allowed by the Project Owner for the supplies that constitute this tender shall be one (01) month.

**6. Allotment**

The work covered by this contract consists of a single lot.

**7. Estimated cost**

The estimated cost of the work is ten millions (10 000 000) FCFA.

**8. Consultation and withdrawal of the File**

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX: 1457 phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.

The file may be obtained at the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI), Department of Generals Affairs, Publics Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of 25000 (twenty five thousand) francs CFA, payable at the public treasury.

**9. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach to the Publics Contracts Service of the Ministry of scientific research and innovation (MINRESI) not later than ~~19. SEPT 2024~~ at 2 pm and should carry the inscription "NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION N°003/RQ/CNE /ICPM-MINRESI/2024 OF 21.09.2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF COMPUTER MATERIALS AT THE NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION".

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

**10. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

**11. Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on ~~19. SEPT 2024~~ at 3 PM local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

**12. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a recognized bank or Insurance Company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list included in section 11 of the Tender File of an amount of two hundred thousand (200 000) francs CFA and valid thirty (30) days following the original date of the validity of the offers.

### 13. Tender evaluation of offers

The evaluation of the offers will be made in three stages:

Stage 1: Verification of the compliance of the administrative file, from each bidder;

Stage 2: Technical evaluation of compliant administrative files;

Stage3: Analysis of the financial offers of bidders with compliant administrative and technical files.

### 14. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance a document in the administrative file other than the bid bond wither 48 hours after the opening of the tender,
- False declarations or falsified documents;
- Absence of bid bond in the administrative file;
- Non compliance with the descriptions of the service;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of technical datasheets and manufacturer's prospectuses;
- Non compliance with all the major technical characteristics of equipments
- Absence of two or more references for similar service (1st and last page of the contract + approval report) realized in the last three years;
- Lack of a declaration on honor that the bidder has not failed to fulfill a contract during the last three (3) years and is not on the official list of defaulting companies published annually by the Ministry of Public Contracts.

### 15. Contract award

The Contracting Authority will grant the contract to the bidder whose file, technically and administratively compliant, offers the lowest bid, deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

### 16. Conformity of tenders

Any offer non-in compliance with the prescriptions of the File consulted will be declared unacceptable.

### 17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of General Affairs, Publics Contract Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42, or at National Centre for Education, Administrative and Financial Service Tel: 675 736545 /69909 4615.

### 18. MINMAP's toll-free number

For any attempt at corruption or malpractice, kindly contact MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, on the ....22...AOUT...2024.....

The Chair of the National Centre for Education  
Contracting Authority



*Borreh Stephen Ambé*  
Professeur Titulaire des Universités

#### Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Tenders board /MINRESI
- Archives
- Notice board

## II-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 1<sup>er</sup> : Contenu du dossier

1-1 Le dossier de demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la demande de cotation, fixe les conditions de concurrence, et stipule les conditions d'exécution de la lettre commande découlant de cette procédure.

1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) Le Bordereau des prix unitaires,
- (d) Le Détail quantitatif et estimatif
- (e) Le Modèle de soumission,
- (f) Le projet de lettre commande,
- (g) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- (h) La copie certifiée conforme du registre de commerce.

1-3 Le Cocontractant devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente demande de cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre -Commande.

## II-2 PREPARATION DES OFFRES

### Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

### Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée
- (b) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (l'imbree à 1 500 FCFA),
- (c) Une attestation de conformité fiscale ,
- (d) Une attestation de non faillite,
- (e) Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois mois
- (f) Une carte de contribuable délivrée par la Direction des Impôts
- (g) Une caution de soumission de 200 000 francs CFA ,
- (h) Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS relative à la présente demande de cotation,
- (i) Un certificat de non exclusion des marchés de l'ARMP ;
- (j) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier,
- (k) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé,
- (l) Le détail quantitatif et estimatif dûment complété, daté et signé.
- (m) La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année ;
- (n) Expériences antérieures de l'entreprise (1<sup>re</sup> et dernière page du contrat et le PV de réception)
- (o) Prospectus et fiches techniques du fabricant des équipements
- (p)



### Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et le Détail Quantitatif fournis dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques de chaque article.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande.

#### **Article 5 : Monnaies de l'Offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### **Article 6 : Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une durée de quatre- vingt dix (90) jours après la date de dépôt des offres

### **II-3 DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 7 : Cachetage et marquage des Offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée:

- (a) adressée au Chef du Centre National d'Education(CNE) ;
- (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

#### **Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

### **II-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

La Commission de Passation des Marchés placée auprès du MINRESI ouvrira les plis en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt.

#### **Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres**

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et respect des dispositions du dossier de consultation ainsi que des spécifications techniques (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires et en cas de doute procéder aux corrections nécessaires ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires et en cas de doute procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

### **II-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### **Article 11 : Attribution de la lettre-commande**

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

#### **Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande**

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) l'objet de la consultation,
- (c) le montant de la lettre commande,
- (d) le délai de livraison.

#### **Article 13 : Signature de la lettre-commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par L'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

#### **Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuse**

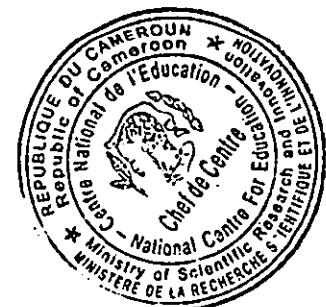
Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Manœuvre frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.



## **Pièce III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DEVIS**



### III-1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### 1 Descriptif de la fourniture

##### a) Généralités

Les prestations objet du présent appel d'offres portent sur l'acquisition du matériel informatique pour le compte du Centre National d'Education (CNE) à Yaoundé.

##### b) Spécifications des fournitures

La garantie de ce matériel est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire. Les prospectus font parties intégrantes du Marché.

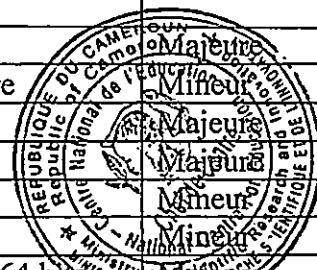
Le Matériel doit obéir aux spécifications minimales ci-après :

N°	Désignation	Quantité
01	Ordinateur de bureau complet avec Licence d'exploitation Windows et Licence d'exploitation office 2007 au moins	02
02	Imprimantes laser avec cartouches d'encre supplémentaires	02
03	Onduleurs 1.2 KVA au moins	02
04	Fiche multiprises d'origine	02
05	Vidéo projecteur	02
06	Clé USB 4G, 16m/S	10

Toutes les caractéristiques techniques majeures doivent être respectés.

##### 1-Micro-ordinateur

Caractéristique	Observations
Marque du processeur :	Majeure
Type de processeur :	Majeure
Modèle du processeur fixe :	Majeure
Capacité de stockages :	Majeure
Lecteur carte mémoire intégré :	Majeure
Lecteur/Graveurs :	Majeure
Mémoire vive installée :	Majeure
Marque de la carte graphique :	Majeure
Nombre de sorties HDMI :	Majeure
Type de Système d'exploitation :	Majeure
Format de PC :	Majeure
Souris	Majeure
Ecran	Majeure
Clavier	Majeure



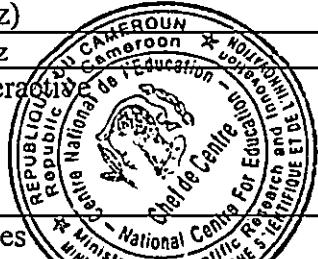
## 2- Imprimante laser

Caractéristique			Observations
Générales	Technologie d'impression	Laser	Majeure
	Qualité d'impression noire	Jusqu'à 600 x 600 ppp	Majeure
	Vitesses d'impression	jusqu'à 30 ppm	Majeure
	Vitesse du processeur	266 MHz	Majeure
Caractéristiques de l'imprimante	Cycle d'utilisation	Jusqu'à 25000 pages	Majeure
Connectivité et communications	Connectivité	Haut débit USB 2.0	Majeure
Supports d'impression	Formats de supports pris en charge	A4, A5, A6, B5, enveloppes (C5, B5, DL)	Majeure
	Capacité d'entrée papier	300 feuilles max	Majeure

NB : l'équipement sera livré avec une cartouche d'essaie et une cartouche d'encre supplémentaire.

## 3- Onduleur

Caractéristique			Observations
Général	Type de périphérique	Onduleur 1250VA externe	Majeure
	Couleur du boitier	Noir	Majeure
	Largeur	17.1 cm	Majeure
	Profondeur	43.9 cm	Majeure
	Hauteur	21.9 cm	Majeure
	Poids	24.1 kg	Majeure
Batterie	Technologie	Acide de plomb	Majeure
	Durée d'exécution (maximale)	6.7 min à pleine charge 23.9 min à demi-charge	Majeure
	Temps de recharge	3 heures(s)	Majeure
	Quantité	1	Majeure
Périphérique d'alimentation	Connecteur(s) d'entrée	Alimentation IEC 320 EN 60320 C14	Majeure
	Détails sur les connecteurs de sortie	8 x alimentation IEC 320 EN 60320 C13	Majeure
	Capacité d'alimentation	1 kw / 1500VA	Majeure
	Tension d'entrée	CA 220 V	Majeure
	Tension de sortie	CA 220/230/240 V ± 5% (47 – 53 / 57-63 Hz)	Majeure
	Fréquence requise	50/60 Hz	Majeure
	Capacité d'alimentation sans interruption (UPS – Uninterrupted Power supply)	Line interactive	Majeure
	Indice de consommation d'énergie sur coupure	459 Joules	Mineure
	Parasurtenseur	Standard	Mineure
	Forme d'onde de sortie	sinusoïdale	Mineure
Extension-connectivité	Protection du circuit	Disjoncteur	Mineure
	Interface Logements pour extensions	1 x gestion – RS-232 ,1 x gestion – USB 1 (total) / (libre) x Smart Slot	Mineure
Logiciels-Configuration requise	Logiciel inclus	Pilotes de périphérique & utilitaires	Mineure
Réseaux	Interface de gestion à distance	RS-232, USB	Mineure
Divers	Fonctions	Signal sonore, écran à cristaux	Mineure



		liquides, fonction de démarrage à froid	
	Câbles inclus	1 x câble série – externe, 1 x câble USB – externe, 1 x câble d'alimentation – externe – 1.8 m	Mineure
	Certificats de conformité	C-tick, UL 1449, VDE, EN 50091-2, RoHS Exemption 7b, EN 50091-1, REACH	Mineure
	Niveau sonore	45 dBA	Mineure

#### 4- Fiche multiprises d'origine

Caractéristique		Observations
Tension d'entrée	CA 230 V	Majeure
Nombre de prise	05	Majeure
Cordon	1.8 mètres	Mineure
Dimension	3835 cm x 7 cm x 4.5 cm	Mineure
Voyant de protection	Oui	Majeure
Interrupteur principal	Oui	Majeure
Temps de réaction aux surtensions	Instantané	Majeure

#### 5- Vidéo projecteur

Caractéristique		Observations
Marque	LG Electronics	Majeure
Couleur	LED 4K UHD 2160p	Majeure
Taille de l'écran	60 Pouces	Majeure
Fonctions	Speakers	Majeure
Fréquence de balayage	60 Hz	Majeure
Format HD	4K Ultra HD	Majeure
Type d'installation	Montage sur table	Majeure
Connexions	Bluetooth Miracast	Majeure
Connectivité du haut-parleur	Bluetooth, Wi-Fi	Majeure
Garantie constructeur	2 ans constructeur	Majeure

#### Informations complémentaires

Dimensions du produit (L x l x h)	79,76 x 53,34 x 24,13 cm; 3,2 kilogrammes	Mineure
Moyenne des commentaires client	4,2 sur 5 étoiles – 8404,2 sur 5 étoiles	Mineure
Numéro du modèle de l'article	HU70LS	Mineure
ASIN	B07XJ3FJKN	
Classement des meilleures ventes d'Amazon	32,025 en High-Tech (Voir les 100 premiers en High-Tech) 127 en Vidéoprojecteurs	Mineure

### III- 1. 2 Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

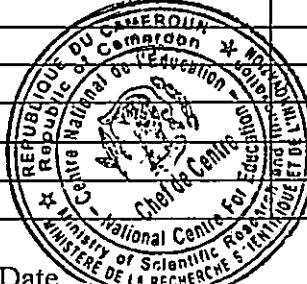
N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre HTVA	Prix unitaire en lettre HTVA
1	Ordinateur de bureau complet avec Licence d'exploitation Windows et Licence d'exploitation office 2007	U		
2	Imprimantes laser avec cartouches d'encre supplémentaires	U		
3	Onduleurs 1.2 KVA au moins	U		
4	Fiche multiprises d'origine	U		
5	Vidéo projecteur	U		
6	Clé USB 4G, 16m/S	U		

Nom du soumissionnaire..... Signature..... Date.....

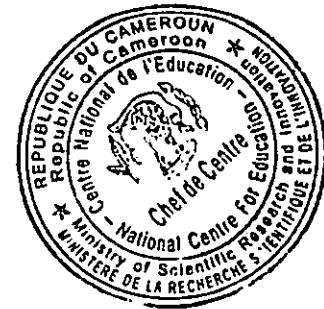
### III- 1. 3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
01	Ordinateur de bureau complet avec Licence d'exploitation Windows et Licence d'exploitation office 2007	U	02		
02	Imprimantes laser avec cartouches d'encre supplémentaires	U	02		
03	Onduleurs 1.2 KVA au moins	U	02		
04	Fiche multiprises d'origine	U	02		
05	Vidéo projecteur	U	02		
06	Clé USB 4G, 16m/S	U	10		
<b>TOTAL HTVA</b>					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
<b>TOTAL TTC</b>					
Net à percevoir					

Nom du soumissionnaire..... Signature..... Date.....



## **Pièce IV: PROJET DE LETTRE- COMMANDÉ**



République du Cameroun

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

CENTRE NATIONAL D'EDUCATION

SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
BP : 6331 Yaoundé – Cameroun  
Tél : (237) 222 23 40 12



Republic of Cameroon

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH  
AND INNOVATION

NATIONAL CENTRE FOR EDUCATION

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL SERVICE  
PO Box 6331 Yaoundé – Cameroon  
Tel : (237) 222 23 40 12

LETRRE- COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/CNE/CIPM-MINRESI /2024 DU \_\_\_\_\_

PASSEE APRES

AVIS DE CONSULTATION N°003 /DC// CNE/ CIPM-MINRESI/2024 DU \_\_\_\_\_

POUR

LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE  
COMPTE DU CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE).

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : BP \_\_\_\_\_ TEL \_\_\_\_\_ FAX \_\_\_\_\_

OBJET :Fourniture et l'installation du matériel informatique au Centre National d'Education  
(CNE)

LIEU DE LA PRESTATION : CENTRE NATIONAL D'EDUCATION (CNE) à Yaoundé.

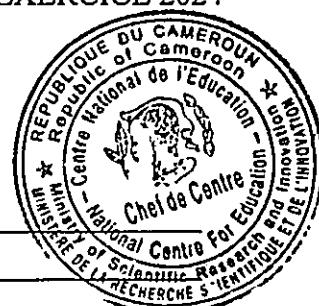
MONTANT \_\_\_\_\_ F CFA TTC

DELAI : \_\_\_\_\_

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics du CNE, EXERCICE 2024

IMPUTATION : 220400

Souscrite le \_\_\_\_\_  
Signée le \_\_\_\_\_  
Notifiée le \_\_\_\_\_  
Enregistrée le \_\_\_\_\_



Entre :

Le CNE dénommé ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part

Et

L'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

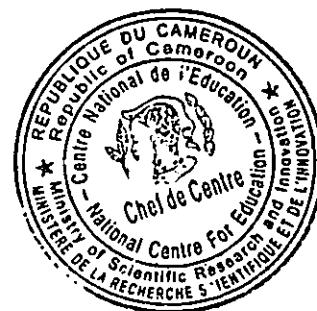
FAX : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Ci-après désignée : « LE COCONTRACTANT »

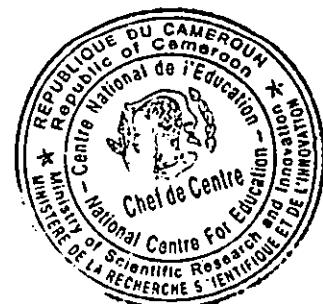
D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**



## SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités.....	20
CHAPITRE II : Clauses financières.....	23
CHAPITRE III : Exécution des prestations.....	24
CHAPITRE IV : De la réception.....	25
CHAPITRE V : Dispositions diverses.....	26



# CHAPITRE I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du matériel informatiquesuivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance des prestations : elle est décrite dans le CCTP.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence par Avis de consultation à la Demande de Cotation N°003/DC/CNE/CIPM-MINRESI /2024 du \_\_\_\_\_.

## Article 3 : Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC) ou Maître d'ouvrage**, est le Chef du Centre National d'Education. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Administratif et Financier du CNE ci-après désigné le chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de la Cellule Informatique du MINRESI ou son représentant, ci-après désigné l'Ingénieur ;  
Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.
- **Le fournisseur** est \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_, tél. : \_\_\_\_\_

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **L'Autorité Contractante** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **L'Autorité Contractante** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **L'Agent Comptable auprès du CNE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de service administratif et financier du CNE**.

## Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le [Français et/ou l'Anglais.]

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.



Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signaturedu présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

1. La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2023/019du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
3. Le décret n° 2004 / 275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
4. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2024;
10. Les normes en vigueur ;

#### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont échelées les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire :

Madame/Monsieur le [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre à l'ingénieur, le cas échéant



c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

#### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

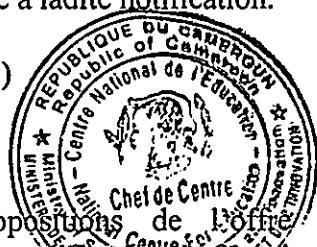
#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

10.1. Ce marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.



## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser

Non applicable.

### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR)

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

### Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

### Article 18 : Avances (CCAG article 21)

L'Autorité Contractante n'accordera pas d'avance de démarrage.



### Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ au plus tard trente (30) jours après des documents cités.

### Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

## Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

### A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

### B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

## Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des prestations

### Article 24 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou d'un dessin de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est : Centre National d'Education- Yaoundé.

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trente (30) jours au Centre National d'Education et Innovation Scientifique et de la Recherche.



25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**

Le fournisseur a pour mission d'assurer les prestations telles que décrites dans les Spécificationstchniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 27 : Transport et assurances (CCAG article 31)**

##### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **27.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### **Article 28 : Essais et services connexes (CCAG article 28)**

1. l'opération de mise en œuvre ;
2. la documentation technique ;
3. la formation du personnel ;
4. Vérification de l'authenticité des appareils et accessoires.

#### **Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

#### **Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;



3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité-Matières du CNE ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP-Observateur
6. Le fournisseur – Membre ;
7. L'Ingénieur du marché– Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception et le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (Quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché ou de son représentant étant obligatoire).

Le fournisseur assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur lechamp par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

31.1. Il n'est pas prévu de réception partielle.

31.1. La période de garantie cours dès la réception provisoire.

**Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)**  
Pas de documents à fournir après la réception.



**Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)**

33.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout équipement défectueux du fait d'un défaut de fabrication.

**Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)**

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

34.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

**Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24

Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

#### **Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)**

En cas de force majeur, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 38 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

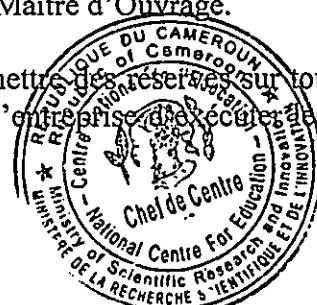
#### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

- 39.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le l'Autorité Contractante et notifié par le chef de service.
- 39.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service.
- 39.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'ingénieur.
- 39.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 39.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise de délivrer les ordres de service reçus.

#### **NB (Insérer le devis ici) :**

- Descriptif de la fourniture
- Bordereau des prix
- Devis quantitatif et estimatif



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC//CNE/ CIPM-  
MINRESI / 2024DU \_\_\_\_  
APRES AVIS A CONSULTATION N°003/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024DU \_\_\_\_

AVEC LA SOCIETE \_\_\_\_\_

POUR \_\_\_\_\_

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (En chiffres) \_\_\_\_\_  
FCFA TTC (En lettres) \_\_\_\_\_ FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI D'EXECUTION : \_\_\_\_\_

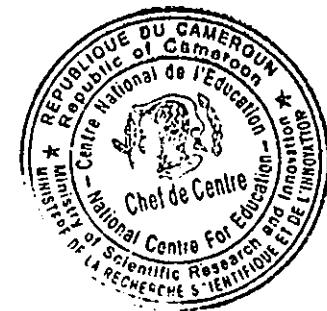
Yaoundé, le

*Lue et acceptée*  
Le Cocontractant

*Signée par l'Autorité*



## Pièce V: FORMULAIRES TYPES



## V-1 LETTRE DE SOUMISSION

Date : \_\_\_\_\_

Consultation N°003/DC/CNE/CIPM-MINRESI/2024

A : M. Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Madame,

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter

---

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de \_\_\_\_\_ de F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises \_\_\_\_\_ F CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de \_\_\_\_\_ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire pour le  
Compte du Candidat



## V-2 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussignés(s) .....

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotation pour l'acquisition d'un service de gardiennage des locaux et du personnel du Centre National d'Education (CNE) et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de \_\_\_\_\_ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de ..... à compter de la date limite de remise des offres.

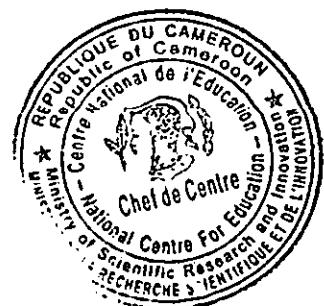
Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Centre National d'Education (CNE) me soient payées par virement à mon compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ pour le(s) lot(s) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Prestataire



## V- 3 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix total TTC	Observations
			Oui	Non			
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature



#### V-4 Déclaration d'intention desoumissionner

(Ainsé rer en annexe)

Je soussigné :

Nationalité :

Domicilié :

En vertu des pouvoirs de Directeur Général,

après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel

d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention desoumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du  
Général

Directeur

#### V-5 Modèle de caution desoumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signéeauthenticité par la dite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce qu'il a seul l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus [au-delà de ce délai, fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant ce délai à faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai].



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES  
PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADE DES MARCHES OUBLICS EN 2024**

Nº	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)	BP: 34 692, Ydé
3	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP: 2 933, Dla
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
5	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)	BP : 660, Dla
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	BP: 1 925, Dla
7	Citi Bank Cameroun (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
8	Commercial Bank-Cameroun (CBC)	BP: 4 004, Dla
9	Crédit Communautaire D'Afrique-Bank (CCA-Bank)	BP: 30 388 Ydé
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP: 582, Dla
11	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
12	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
13	Société Générale Cameroun (SGC)	BP : 4 042, Dla
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP: 1 784, Dla
15	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
16	United Bank of Africa (UBA)	BP: 2 088, Dla
17	ACTIVA Assurances	BP : 12 970, Dla
18	AREA Assurances	BP : 15 584, Dla
19	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT	BP : 3 073, Dla
20	CHANAS Assurances	BP : 109, Dla
21	CPA S.A	BP: 54, Dla
22	NSIA Assurances	BP: 2759, Dla
23	PRO ASSUR	BP : 5 963 Dla
24	Prudential Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Dla
25	ROYAL ONYX Insurance Cie	BP: 12 230 Dla
26	SAAR S.A	BP: 1011, Dla
27	SANLAM Assurances Cameroun	BP: 12 125, Dla
28	ZENITHE Insurance	BP : 1 540, Ydé

